

**EXTENSION ET RENOVATION DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL  
« LES SEPIOUS »  
34 760 BOUJAN SUR LIBRON**

**MAITRISE DE L'OUVRAGE:**

**COMMUNE DE BOUJAN/LIBRON**

Hôtel de ville - 12, Rue de la Mairie  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**MAITRISE D'ŒUVRE:**

**OMLB Architecture**

3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit Puech Estève  
34 760 BOUJAN SUR LIBRON

**BUREAU DE CONTROLE :**

**VERITAS**

Immeuble Le Capricorne  
Avenue du Forum - ZI Croix Sud  
11100 NARBONNE

**CSPS:**

**ELYFEC**

Agence de Millau  
4, rue de la Megisserie  
12100 MILLAU

**CCTP  
Lot 07 - CARRELAGE - FAIENCES**

**SOMMAIRE**

<b>1. OBJET DU PRESENT LOT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONSISTANCE DU LOT .....</b>	<b>3</b>
<b>3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES .....</b>	<b>4</b>
3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION .....	4
3.2. ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION .....	5
3.3. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX .....	6
3.4. CONTROLES ET ESSAIS .....	6
3.5. CONDITIONS D'EXECUTION .....	6
3.6. NETTOYAGE DU CHANTIER .....	9
3.7. COORDINATION .....	9
3.8. RECEPTION - GARANTIE .....	9
3.9. CLASSEMENT UPEC DES LOCAUX .....	9
<b>4. LIMITES DE PRESTATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>5. DESCRIPTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>11</b>
5.1. PREPARATION DES SUPPORTS .....	11
5.2. CARRELAGE EN GRES CERAME .....	11
5.3. PLINTHES DROITES ASSORTIES AU CARRELAGE DECRIT CI-DESSUS .....	12
5.4. FAIENCE .....	12
5.5. TRAVAUX DIVERS .....	13
5.5.1. <i>SPEC SOUS FAIENCE</i> .....	13
5.5.2. <i>DES BETON</i> .....	13
5.5.3. <i>ISOLATION</i> .....	13
5.5.4. <i>profils d'ARREts de carrelage et barres de seuil</i> .....	13
5.5.4.1. PROFIL D'ARRET DE CARRELAGE .....	13
5.5.4.2. BARRES DE SEUILS .....	13
5.5.5. <i>JOINTS divers</i> .....	13
5.5.5.1. JOINTS DE FRACTIONNEMENT .....	13
5.5.5.2. JOINTS ELASTOMERES .....	14
5.5.5.3. JOINTS DE DILATATION .....	14
5.5.5.4. JOINTS PERIPHERIQUES .....	14
5.5.6. <i>PROTECTIONS - NETTOYAGES</i> .....	14
5.6. PRESTATION ALTERNATIVE .....	14

## **1. OBJET DU PRESENT LOT**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne les travaux du lot n°7 : CARRELAGE - FAIENCES relatif à l'extension et la rénovation de l'espace multi-accueil «Les Sepious » à Boujan/Libron.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P et des plans, les prestations énumérées s'appliquent à tout local, ouvrage, bâtiment, aile ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document.

## **2. CONSISTANCE DU LOT**

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.G et C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicable aux travaux de bâtiment et travaux publics tels que définis par le décret n° 93.1164 du 11 Octobre 1993.

C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Communes).

R.C. (Règlement de Consultation).

A.E. (Acte d'Engagement).

Le Cahier des Clauses Générales C.C.G.,

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents:

1 - Le présent C.C.T.P.

2 - Le C.C.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes à tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les plans, détails et calepinages d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris relevés précis des côtes sur place.
- Les revêtements de sols intérieurs y compris plinthes assorties
- Les revêtements muraux en faïence
- Habillage des plots maçonnés pour canalisations diverses
- Les ouvrages divers (les revêtements de sols dans les placards, les protections et nettoyages, etc...).
- Les nettoyages et enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux.

Cette liste n'est pas limitative.

### **3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

#### **3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

Décrets et règlements :

- Les dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil issues de la loi 93-1418 du 3 Décembre 1993 portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes 92-57 du 24 Juin 1994.

Décret n° 881056 du 14 Novembre 1988 : portant administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (Titre III) ("Hygiène et sécurité des Travailleurs") en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Réglementation du travail dont principalement pour la lutte contre le bruit.

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivi de leurs cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

D.T.U. n° 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs (D.T.U. P 10-202).

D.T.U. n° 21 : Exécution des travaux en béton (D.T.U. P 18-201).

D.T.U. n° 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (D.T.U. P.14.201).

D.T.U. n° 52.1 : Revêtements de sols scellés (D.T.U. P. 61-202).

D.T.U. n° 55 : Revêtements muraux scellés, (D.T.U. P. 65-201).

D.T.U. n° 55.2 : Revêtements muraux attachés en pierre mince (D.T.U. P 65-202).

Cette liste n'est pas limitative.

Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Normes de la série NF.P.61 : Carrelage dallage.

Classe A : Métallurgie.

Classe B : Bois.

Classe P : Bâtiment.

Classe S : Acoustique.

Classe T : Industries chimiques générales.

Notamment les normes :

NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

NF S 31.053 concernant l'indice d'efficacité Delta L(A) d'isolation aux bruits et aux chocs.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

Autres publications :

a - Du C.S.T.B. :

- Documents publiés dans les cahiers du C.S.T.B. et en particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969 ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études techniques de l'AFAC (la CETA).

Directives UEATC pour l'Agrément des colles pour revêtements céramiques daté de Juillet 1979 (Cahier du CSTB 1586, Juillet Août 1979).

**Classement U.P.E.C. et P.E.I. des revêtements sol céramique, suivant notice sur le classement U.P.E.C. et classement U.P.E.C. des locaux (Cahier du C.S.T.B. n° 2999 Livraison 384 de Novembre 1997).**

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sol céramiques (et analogues) intérieurs collés au moyen de mortiers colles (Bulletin des Avis Techniques 255.2 de Décembre 1984 et 274-2 de Novembre 1986 (Avenant n° 1).

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux extérieurs collés au moyen de mortier colles (Cahier n° 2234 d'Avril 1988).

Conditions complémentaires de mise en œuvre et de réception des parois verticales en panneaux dérivés du bois destinées à recevoir des revêtements muraux intérieurs céramiques collé (Cahier du CSTB 1356, livraison 165, de Décembre 1975).

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen d'adhésifs sans ciment (Bulletin des Avis Techniques 255-4 de Décembre 1984).

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortiers colles (Cahier n° 2235 d'Avril 1988).

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciments colles en milieu caséine (Bulletin des Avis Techniques 255-5 de Décembre 1984).

Codification des étiquetages des colles pour revêtements céramiques (Cahier du CSTB n° 2238 d'Avril 1988).

b - Des organismes professionnels :

Ces documents ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les règlements, normes et D.T.U. En cas de contradictions, seuls ces derniers priment.

Les tolérances dimensionnelles du GROS-OEUVRE des bâtiments traditionnels ou assimilés et applications aux façades (annale ITBTP n° 351 série Gros œuvre).

Fascicule de l'U.N.M. : Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant définies par la documentation de ce dernier et par les avis techniques obtenus par le matériau.

### **3.2. ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION**

A - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

B - Etudes :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur doit impérativement prendre connaissance des C.C.T.P. des autres lots pour connaître les types de dallages et de planchers prévus.

L'Entreprise doit fournir au Maître d'Œuvre avant toute commande de matériaux et commencement d'exécution de ses travaux, les plans repérés des revêtements à mettre en œuvre indiquant pour chaque local :

Les références exactes et coloris.

Le calepinage nécessaire avec mention :

Des pentes.

De la position d'ouvrages divers tels que prises de courant encastrées, etc...

Du sens de pose.

Du calepinage des joints.

Pour les revêtements de sols et murs :

Les cotes exactes des cloisons pour obtenir aucune coupe de carreaux.

Le calepinage des joints, etc...

Après accord du Maître d'œuvre sur les matériaux à mettre en œuvre, l'Entrepreneur doit fournir au lot GROS-OEUVRE les plans très détaillés des niveaux et limites d'arase et état de finition des planchers qui lui sont nécessaires pour mettre en place ses revêtements de sols.

### 3.3. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Toutes les garanties doivent être exigées des fabricants. En outre, l'Entrepreneur doit vérifier que les matériaux préconisés bénéficient toujours d'un avis technique favorable.

Les coloris non précisés sont à désigner par le Maître d'œuvre.

Les ragréages sont réalisés à l'aide de produits compatibles aux supports et dont le type a reçu l'agrément du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle et du Fabricant.

Les chapes, mortier de pose et coulis de joints doivent être conformes au Cahier des Charges du D.T.U. n° 52.1. Les produits adhésifs, colles et mortier colle, doivent être conformes aux Cahiers des Prescriptions Techniques du C.S.T.B.

Les matériaux doivent provenir de fabricants notoirement connus, et doivent avoir un avis technique.

L'Entrepreneur doit fournir tous les P.V. d'essais et avis techniques du C.S.T.B. ou des laboratoires d'essais agréés, en ce qui concerne les caractéristiques techniques suivantes :

#### **Classement U.P.E.C. ou P.E.I.**

Résistance au gel.

Indice de diminution de transmission des bruits d'impacts (Delta L).

Le niveau de pression acoustique (Ln).

Les emballages des carreaux doivent obligatoirement comporter les indications relatives aux nuances et piges définies comme suit.

Afin de permettre des réalisations parfaites, le fournisseur doit indiquer sur les paquets de carreaux de premier choix des codes permettant d'identifier clairement la nuance des carreaux et leur pige.

La pige détermine si les dimensions du carreau sont plutôt "petites", "moyennes" ou "grandes", tout en restant dans les tolérances de la norme.

Ainsi, deux carreaux de même coloris ne pourront être posés ensemble que si leur nuance et leur pige sont identiques, et deux carreaux de coloris différents que si leur pige est identique.

Avant la pose, le carreleur doit s'assurer de la compatibilité des carreaux fournis.

Tous les carrelages et revêtements comportent obligatoirement le repérage du fabricant en impression sur la face à sceller et comportent un marquage.

### 3.4. CONTROLES ET ESSAIS

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

Les règlements en vigueur.

Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.

L'Architecte, le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

Le Bureau de Contrôle.

Il peut être prélevé des échantillons en présence du Maître d'œuvre à des fins d'expertises.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

### 3.5. CONDITIONS D'EXECUTION

1 - Arases des sols :

Les sols des planchers créés sont livrés par le lot GROS ŒUVRE, arasés en fonction des divers revêtements de sols prévus au présent lot ainsi que de diverses isolations et étanchéités.

L'Entrepreneur du présent lot doit également:

- Vérifier l'équerrage des locaux et s'assurer que tous les fourreaux pour tuyauteries et canalisations ont bien été mis en place par les autres corps de métiers et signaler toutes anomalies au Maître d'œuvre.

Contrôler que les pentes qu'il doit réaliser vers les appareils sanitaires, etc..., sont suffisantes en fonction de la position des exutoires préalablement scellés par les corps de métiers concernés ou à sceller par lui-même.

Les supports des sols sont livrés par le lot GROS ŒUVRE, arasés à la côte prédéfini par le présent lot lors de la période de préparation.

## 2 - Réception des supports des planchers créés et des murs créés:

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification des supports qui doivent lui être livrés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de structure et dénoncer immédiatement au Maître d'œuvre et aux autres corps d'état toutes anomalies pouvant nuire à la bonne finition de ses revêtements : pentes, niveaux d'arase compte tenu des tolérances, cotes exactes pour n'avoir aucune coupe, aplomb des murs et des angles, etc...

Avant pose de ses revêtements, il doit réceptionner les supports en présence du Maître d'œuvre et dresser procès-verbal de réception. Tout revêtement mis en œuvre suppose la réception implicite du support sans réserve, sauf présence de vice caché non décelable avant la pose du revêtement.

L'Entrepreneur vérifie dans tous les cas que le support est convenablement nettoyé et débarrassé de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre.

Au cas où des travaux de piochage, recharge, nettoyage, etc..., sont nécessaires, l'Entrepreneur s'entend directement avec le lot GROS ŒUVRE. Le Maître d'œuvre n'intervenant éventuellement que comme arbitre sans appel. Ces travaux ne donnent lieu à aucun supplément pour le Maître de l'ouvrage.

A défaut d'avoir signalé par écrit et en temps voulu, toutes les défauts constatés sur le support mis à sa disposition, l'Entrepreneur du présent lot est responsable de toute exécution imparfaite de ses propres ouvrages.

## 3 - Préparation des supports (sols et murs) :

Pour l'exécution de ses travaux, un nettoyage, dépoussiérage, balayage par aspirateur industriel et ponçage avant ragréage sont à la charge du présent lot, et ce avant tout commencement d'exécution. Le support doit être exempt de tous déchets, de pellicules de plâtre et de toutes plaques de laitance.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent lot. Le produit de ragréage doit être adapté et compatible avec le mortier ou le mortier colle de pose.

Les quantités maximales de produit de ragréage à mettre en œuvre sont de l'ordre de :

2,5 kg par mètre carré sur dalles B.A. surfacées mécaniquement.

0,5 kg par mètre carré sur chapes ciment réalisées par le présent lot.

## 4 - Passage de fourreaux et canalisations :

Les canalisations traversant le revêtement à réaliser reçoivent un fourreau posé par le lot concerné. La pose du carrelage et faïence tient compte de ces pénétrations. Toutes les découpes et raccords doivent être réalisés avec le plus grand soin.

## 5 - Prescriptions générales de mise en œuvre :

La température du support ne doit pas être :

Inférieure à 5 degrés centigrade.

Supérieure à 30 degrés centigrade.

Tous les échafaudages sont dus sans limitation de hauteur.

L'Entrepreneur prend toutes les précautions qui s'imposent envers les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution par d'autres corps d'état. L'Entrepreneur est responsable de toutes les dégradations apportées aux ouvrages existants et doit entièrement supporter les frais de remise en état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

L'Entrepreneur doit toutes sujétions de fournitures spéciales et de pose sur les planchers.

Après réalisation des joints, il procède immédiatement au nettoyage avec un chiffon sec et de la sciure de bois blanc.

L'Entrepreneur du présent lot doit tous les raccords et pose en recherche après l'exécution des travaux des autres corps d'état sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque. Il doit effectuer tous les percements de ses revêtements de sols, en carrelage et en faïence, etc..., pour le compte de tous les autres lots et doit en demander le traçage aux autres corps d'état.

En cas de changement dans le revêtement de sol au passage d'une porte, la limite est à mi-feuillure des bâtis et huisseries ou à mi-ébrasement des poteaux de tête et encadrements de baie.

L'Entrepreneur du présent lot doit toutes les cornières d'arrêt toutes les barres de seuils au droit de ses revêtements de sols y compris en jonction avec les autres revêtements de sols.

## 6 - Pose des revêtements de sol:

Les revêtements sont posés collés

Exécution conformément au DTU.

La pose doit être soignée et comprend toutes sujétions d'appareillage ou de calepinage très soigné demandées par le Maître d'œuvre.

Les joints sont de largeur réduite

Le jointolement des revêtements est droit ou croisé et réduit ou large. Les carrelages non contrecollés sont posés à la grille. Les joints sont teintés différemment suivant l'aspect du revêtement concerné. L'Entrepreneur doit s'informer en temps opportun du choix du Maître d'œuvre.

**Obligation/Certification :**

Les sols devront avoir une surface régulière et être nettoyés afin d'éliminer TOUTES les aspérités qui créent des ponts phoniques et risquent de dégrader les performances acoustiques

**Mise en œuvre des sous-couches :**

Il est particulièrement nécessaire de garantir une continuité, d'une part, entre panneaux ou rouleaux, et d'autre part, en rive.

**7 - Pose des revêtements muraux :**

Collage par mortier colle pour revêtements muraux intérieurs :

Il est exécuté par un mortier colle bénéficiant d'un avis technique en suivant les indications du Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B. n° 1369.

Support admis ou exclus pour ce type de mise en œuvre.

Etat de support.

Mise en œuvre par simple ou double encollage.

Finition par joints au coulis de ciment ou avec un produit spécial de même fabrication que l'adhésif.

Dispositions particulières.

**8 - Pose des plinthes :**

Les plinthes sont collées sur les parois à l'aide de mortier colle ou de colle selon la nature du support.

Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité souple entre les plinthes et le revêtement horizontal.

Les joints des plinthes seront alignés aux joints du carrelage.

**9 - Joint de dilatation et de retraits :**

Ces joints doivent être prévus et réalisés suivant les D.T.U. n° 52.1 et 55 y compris la fourniture et mise en œuvre des profilés aluminium ou inox, du matériau de remplissage et du couvre-joint :

Joints de dilatation du gros œuvre : J.D

Joints périphériques : pour une surface supérieure à 12 m<sup>2</sup>.

Le jointolement des revêtements est droit ou croisé et réduit ou large. Les carrelages non contrecollés sont posés à la grille. Les joints sont teintés différemment suivant l'aspect du revêtement concerné.

L'Entrepreneur doit s'informer en temps opportun du choix du Maître d'œuvre.

**10 - Tolérances d'exécution :**

Les tolérances doivent être conformes aux prescriptions des D.T.U. n° 52.1 et 55.

**11 - Assistance technique:**

L'Entrepreneur doit accepter sans réserve l'assistance systématique du fabricant.

Pendant la durée des travaux de revêtements, les fabricants de sols, de colles et d'accessoires de revêtements de sols apportent à l'Entrepreneur leurs techniques et ne peuvent en aucun cas être dégagés de cette obligation.

Les conditions précises de ces assistances sont définies d'un commun accord entre l'Entrepreneur et le ou les fabricants en fonction des particularités du chantier, et ces accords doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre.

**12 - Protections et nettoyages:**

Pendant le cours de travaux et après leur achèvement, l'Entrepreneur doit assurer la protection efficace de ses ouvrages. Des bâches polyane de 300 microns épaisseur minimum + des plaques d'Isorel dur ou de particules (avec bandes autocollantes entre plaque) sont obligatoirement disposées sur l'ensemble des sols exécutés par le présent lot.

L'entretien et l'enlèvement des protections ainsi que le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doivent être effectués au titre du présent lot.

Lorsqu'une pièce est terminée, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage complet du local et l'enlèvement des emballages, papiers supports et autres. Il supprime par égrenage toutes projections de ciment ou de colle sur les huisseries et murs.



Tous les ouvrages en grès cérame au sol, en plinthe et sur murs doivent être nettoyés avec un produit acide spécial "Grès cérame" pour enlever toutes efflorescences de laitance de ciment. Cette opération est due autant de fois que nécessaire y compris après la réception des travaux même si celle-ci est prononcée sans réserve.

### **3.6. NETTOYAGE DU CHANTIER**

Lorsque l'entrepreneur a terminé une pièce, celle-ci doit être débarrassée de toutes chutes, de tous emballages et autres qui sont sortis des bâtiments et enlevés aux décharges. Aucune trace de ragréage, colle et autre ne doit apparaître sur les plinthes, murs, menuiseries, blocs-portes et appareillage. Dans le cas contraire, tout ou partie d'ouvrage déprécié de ce fait sont remplacés par l'Entrepreneur spécialiste, aux frais de l'entrepreneur défaillant.

### **3.7. COORDINATION**

L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les corps d'état dont principalement les lots GROS ŒUVRE et CLOISONS pour réaliser un tracé des murs et cloisons afin d'assurer une pose de carrelage sans aucune coupe.

Il doit prévoir dans son étude toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

Il doit, entre autre à ses frais, la reprise des carrelages ou faïences décollés, ébréchés, cassés suite à la pose des petits matériels de sanitaires tels que miroirs, etc. ainsi que les appliques, téléphone mural et tous les différents équipements et matériels, etc...

### **3.8. RECEPTION - GARANTIE**

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.G

Avant réception, l'Entrepreneur du présent lot procède à l'enlèvement de ses protections et effectue une révision complète de ses revêtements et reprend tous carrelages ou revêtements de son lot décollés, sonnant clair, présentant des rayures, etc...

### **3.9. CLASSEMENT UPEC DES LOCAUX**

**L'Entrepreneur doit tenir compte scrupuleusement des classements U.P.E.C. selon chaque type de local, conformément à la notice sur le classement U.P.E.C. des locaux (Cahier du C.S.T.B. n° 2999 - Livraison 384 de Novembre 1997).**

#### **4. LIMITES DE PRESTATIONS**

##### **Prestations à la charge du lot GROS ŒUVRE :**

- Prestations selon croquis de principe ci-dessous - Art.5
- La réalisation des traits de niveaux
- La réalisation des supports béton surfacés avec ou sans forme de pente suivant les différents locaux concernés.
- La réalisation des différentes réserves d'épaisseur, décaissés et formes de pentes, aux niveaux des planchers et dalles pour la mise à la côte des niveaux finis...
- Les formes de pentes.
- La réalisation des réservations et des rebouchages des réservations et trémies.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.
- Les attentes pour les siphons de sol

##### **Prestations à la charge du lot CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS:**

- La réalisation des cloisons de distribution et de doublages
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

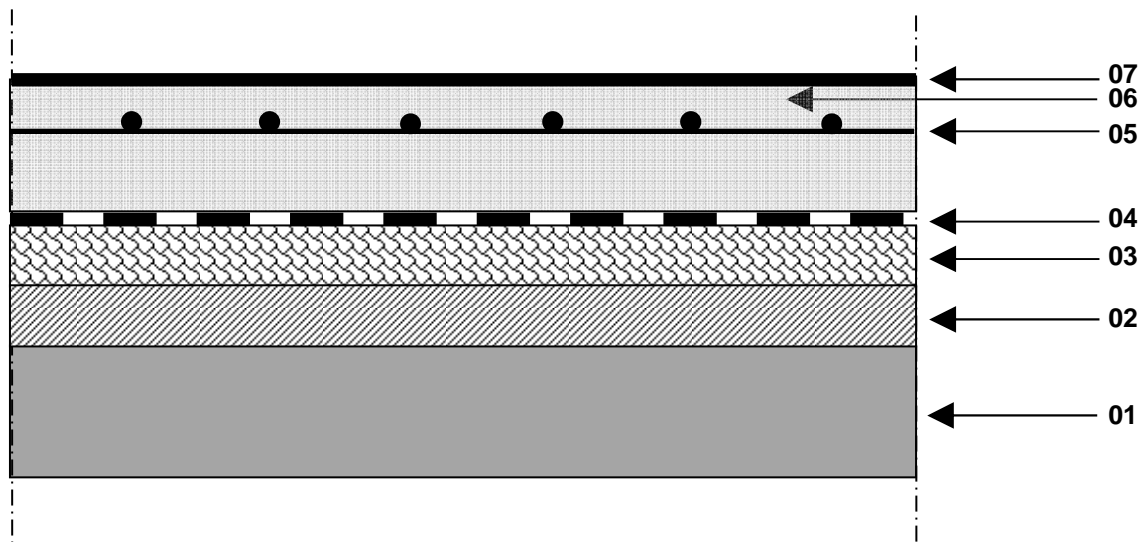
##### **Prestations à la charge du lot PEINTURE :**

- La réalisation des peintures en complément des revêtements muraux du présent lot.
- Le nettoyage de réception des locaux

##### **Prestations à la charge du lot PLOMBERIE... :**

- La réalisation des joints élastomères sur et avec ses propres ouvrages

## 5. DESCRIPTION DES TRAVAUX



### LEGENDE

- 01 Dalle béton existante après démolition du carrelage et de la chape de pose par le maître d'ouvrage
- 02 Ravaillage (GO)
- 03 Isolation 50mm (GO)
- 04 Film polyéthylène (GO)
- 05 Armatures (GO)
- 06 Chape de 60mm (GO)
- 07 Carrelage collé - (CAR)

### 5.1. PREPARATION DES SUPPORTS

Préparation des supports livrés par le lot GO comprenant :

- nettoyage du support
- couche primaire d'accrochage
- application d'un système d'étanchéité liquide associé à un non tissé de type MEMBRANE MET2 et MET2 NON TISSE de chez Cégécol ou équivalent

**Localisation** : Totalité des zones traitées en carrelage **AVEC** siphons de sol (plonge / Office)

### 5.2. CARRELAGE EN GRES CERAME

Fourniture et mise en œuvre de carreaux en grès cérame, travaux comprenant :

- Préparations et nettoyages des supports.
- La mise en œuvre sera conforme aux normes et D.T.U.
- Carreaux **antidérapants** selon exigences relatives à la glissance (voir tableau ci-dessous et selon préconisations du bureau de contrôle)
- Joints, profils d'arrêt et barres de seuils nécessaires selon description ci-après
- Profil biais pour raccordement sol/mur
- Traitement en carrelage de tous les plots béton au droit des alimentations en eau
- **Joints époxy étanches et résistants aux produits chimiques**
- Calepinages au choix de l'architecte.
- Nettoyages.

Le présent lot doit prévoir la fourniture et la pose des siphons de sol en acier inoxydable DN 63 - DN100 ou autre y compris les calages et raccordements sur les attentes du lot GO

**Il est à noter que chaque siphon de sol doit être équipé d'un plot de terre pour mise à la terre.**

**Archétype :**

- Format 30 x 30 cm.
- Classement U4.P4.E3.C2.
- **Caractéristiques/glissance selon tableau ci-dessous**
- Epaisseur : environ 9mm.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant avec un minimum de 15 teintes compris teintes unies. Teintes des joints : ciment blanc ou gris.

EXIGENCES RELATIVES À LA GLISSANCE (MÉTHODE D'ESSAI XP P 05-010)		
	<b>Norme allemande</b> DIN 51 097	<b>Norme française</b> XP P 05-010
PIEDS	A	PN6
NUS	B	PN12
	C	PN18
		PN24
	<b>Norme allemande</b> DIN 51 130 et notice ZH 1/5	<b>Norme française</b> XP P 05-010
	R9	R9
PIEDS	R10	R10
CHAUSSÉS	R11	R11
	R12	R12
	R 13	R 13
		<b>Angle limite</b>
		$6^\circ \leq \alpha < 12^\circ$
		$12^\circ \leq \alpha < 18^\circ$
		$18^\circ \leq \alpha < 24^\circ$
		$\alpha \geq 24^\circ$
		<b>Angle limite</b>
		$6^\circ \leq \alpha < 10^\circ$
		$10^\circ \leq \alpha < 20^\circ$
		$20^\circ \leq \alpha < 27^\circ$
		$27^\circ \leq \alpha < 35^\circ$
		$\alpha \geq 35^\circ$

**Localisation :**

Plonge - Office - SAS Décartonnage - Vestiaires - SDE  
Siphons de sol pour plonge / Office / Local OM

**5.3. PLINTHES DROITES ASSORTIES AU CARRELAGE DECRIT CI-DESSUS**

Fourniture et pose de plinthes droites mate, traitées par carreaux spéciaux de même nature et aspect que les parties courantes, pose collée hauteur 7/8 cm selon modèle choisi. Traitements des angles saillants par coupe d'onglet. Désolidarisation du sol par bande adhésive en mousse. Pas de coupe inférieure au 2/3 de la plinthe

**Sujétions :**

Fourniture et pose de plinthes en périphérie des socles, dés, sorties ou remontées en sols diverses. Les parois faïencées jusqu'en pied n'auront pas de plinthes

**Localisation :** En périphérie de toutes les pièces carrelées de l'article précédent à l'exception des parois faïencées jusqu'en pied

**5.4. FAIENCE**

Fourniture et pose de carreaux de faïences format 20 x 20 cm, « spécial alimentation », avec tous éléments arrondis, de gorges, cueillies, arêtes, pour traitements des angles saillants et rentrants.

Pose à la colle appropriée aux supports suivant préconisations du fabricant y compris traitements des joints :

- Joints epoxy étanches et résistants aux produits chimiques

La colle devra bénéficier d'un avis technique favorable du C.S.T.B. Avis technique à fournir au bureau de contrôle. La nature de la colle devra être compatible avec la nature des carreaux, celle du support et le classement du local vis-à-vis de son exposition à l'eau.

Joints entre le bas des faïences et les appareils sanitaires ou plans de travail d'une largeur suffisante pour être garni par le lot PLOMBERIE d'un mastic de 1ère catégorie à la pompe et lissé.

Y compris toutes sujétions de découpes, chutes, percements pour passages des canalisations, habillages de toutes les faces vues de l'ensemble des dés béton, socles béton, etc...

Type : Format 20 x 20 cm, modèles à présenter à l'appui de l'offre dans un choix de 8 teintes comprises unies. **H : 2.00m**

**Localisation :**

Plonge - Office - SDE - Salle du personnel (au-dessus de l'évier)

## **5.5. TRAVAUX DIVERS**

### **5.5.1. SPEC SOUS FAIENCE**

Fourniture et mise en œuvre d'un SPEC sous les faïences, compris toutes sujétions de mise en œuvre. Le produit proposé par l'entreprise sera soumis au bureau de contrôle pour avis.  
Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant et du CPT 3265 de Juin 2005.

**Localisation :**

SPEC sous TOUTES les zones faïencées

### **5.5.2. DES BETON**

La prestation comprend l'habillage complet en carreaux des dés béton (toutes faces vues), réalisés par le lot GROS ŒUVRE pour les sorties E.F, E.C.S et E.U/E.V intérieures, assurant ainsi la protection des traversées des canalisations dans les dallages/planchers/dalles.  
Teintes au choix de l'architecte

**Localisation :**

Habillage de tous les dés béton pour les sorties E.F, E.C.S et E.U/E.V intérieures

### **5.5.3. ISOLATION**

**Localisation :** NEANT - A la charge du lot GO

### **5.5.4. PROFILS D'ARRETS DE CARRELAGE ET BARRES DE SEUIL**

#### **5.5.4.1. PROFIL D'ARRET DE CARRELAGE**

Fourniture et pose de profils d'arrêts de carrelage y compris toutes découpes et sujétions de mise en œuvre et d'exécution.

**Localisation :** Compris dans Art. 5.2

#### **5.5.4.2. BARRES DE SEUILS**

Fourniture et pose de barres de seuils demi-bombées en acier inoxydable posées à mi-feuillure. Fixations par vis inox à tête fraisée demi-ronde dans chevilles expansives et trous tamponnés. Les barres de seuils doivent avoir un profil spécial pour rattraper les différences d'épaisseurs des revêtements

**Localisation :** Compris dans Art. 5.2

### **5.5.5. JOINTS DIVERS**

#### **5.5.5.1. JOINTS DE FRACTIONNEMENT**

L'entreprise réalisera tous les joints de fractionnement nécessaires. Joints réalisés par baguettes P.V.C, de couleur assortie à la teinte du carrelage, incorporés à l'avancement de la pose des carreaux. La largeur minimale des joints de fractionnement est de 5mm (3mm si joints sciés). La surface entre joints de

fractionnement sera adaptée au support et au mode de pose. (pour une surface supérieure à 60 m<sup>2</sup> ou par tranche de couloir de 8,00 m de longueur)

**Localisation** : Compris dans Art. 5.2

#### 5.5.5.2. JOINTS ELASTOMERES

Réalisation de joints élastomères fongicides de teinte blanche en périphérie des appareils sanitaires et équipements divers.

**Localisation** : PM - Prestation à la charge du lot plomberie...

#### 5.5.5.3. JOINTS DE DILATATION

Fourniture et pose de couvre joints de dilatation d'un modèle adapté à la nature du revêtement de sol, à soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre y compris toutes sujétions pour incorporation, fixation, pré-scèlement, couvre-joint provisoire, piochement de feuillure et autres. Les couvre joints seront posés à fleur du revêtement. Profilés en acier inoxydable.

Fixations par visserie inox et trous oblongs permettant la libre dilatation des ouvrages béton contigus.

**Localisation** : Compris dans Art. 5.2

#### 5.5.5.4. JOINTS PERIPHERIQUES

Réalisation de joints périphériques pour une surface supérieure à 12m<sup>2</sup> selon DTU n°52.1 y compris fourniture et mise en œuvre du matériau de remplissage.

**Localisation** : Compris dans Art. 5.2

#### 5.5.6. PROTECTIONS - NETTOYAGES

En fin de chantier, l'entrepreneur devra procéder à la dépose des protections et aux nettoyages complémentaires de ses ouvrages afin de les livrer en parfait état de propreté.

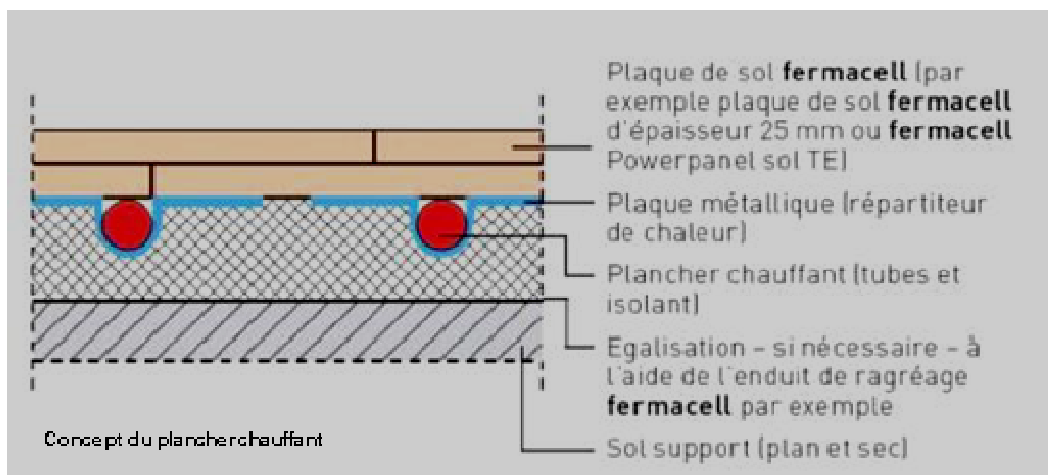
L'entrepreneur devra nettoyer les ouvrages au fur et à mesure de leur achèvement. Il devra faire disparaître toutes traces de ciment, de plâtre et autres, notamment le long des plinthes.

**Localisation** :

Pour l'ensemble des revêtements de sols du présent lot

#### 5.6. PRESTATION ALTERNATIVE

Remplacement du plancher chauffant décrit à l'article 3.9.2 du lot ELEC..... par un plancher chauffant de chez « CALEOSOL » de type Tradi



Cette prestation alternative implique de remplacer TOUTE la prestation de l'article 5.2 par un revêtement et un mode de pose compatibles au nouveau plancher chauffant.

Pour INFO :

- Le carrelage existant reste en place,
- Le plancher chauffant est à l'entière charge du lot électricité....

Seule la prestation de fourniture et pose de carrelage incombe au présent lot :

**Caractéristiques des revêtements de sol associé :**

Les revêtements de sol associés doivent avoir une résistance thermique (chape sèche et sous-couche comprise dans le cas d'une pose flottante) inférieure à :

- 0,15 m<sup>2</sup>.K/W pour les revêtements (conformité à la norme NF DTU 65.14-P1). Ces revêtements doivent de plus répondre aux prescriptions suivantes :

- **Les carreaux céramiques doivent être de type P3 au moins d'après leur classement UPEC,**

**Mode de pose :**

Selon préconisations du fabricant

**Localisation :** IDEM Art. 5.2